



Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Art. 22. Information du public

1. Coordonnées de nos entités.

Coordonnées	Presta Gaz	Presta Cylinders
Adresse	1 rue du chemin de fer L-8378 Kleinbettingen	1 rue du chemin de fer L-8378 Kleinbettingen
Téléphone	+352 39 86 16 211	+352 39 86 16
Email	prestagaz.filling@pt.lu	info@prestacylinders.lu

Directeur : SCHAUS Robert
Téléphone : +352 39 86 16 202

Manager QHSSE : MASUREL Frédéric
Téléphone : +352 671 273 901

Service de secours : 112

2. Autorisations d'exploitation.

Notre site est soumis aux dispositions réglementaires et administratives tel que fixées dans la Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Notre site dispose d'autorisation d'exploitation renouvelée par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire en date du 07/09/2016 sous la référence 1/2015/0299/139.

Notre site dispose d'autorisation d'exploitation renouvelée par le Ministère du développement durable et des infrastructures – administration de l'environnement en date 11/07/2016 sous la référence 1/16/0206.

3. Activités réalisées sur site

a. Presta Gaz

Presta-Gaz est implantée au Grand-Duché de Luxembourg depuis 1971.
En tant qu'unique centre remplisseur au Grand-Duché de Luxembourg, Presta-Gaz ne remplit que des bouteilles appartenant à des tiers.
Après vérification de l'état des bouteilles et de leur date de péremption, les bouteilles seront soit directement remplies soit envoyées à la [requalification](#) puis remplies.

b. Presta Cylinders

1. Contrôle périodique

Le contrôle périodique est effectué suivant des réglementations très strictes, grâce à nos opérateurs qualifiés





Le contrôle périodique va se dérouler en plusieurs phases :



Après dépalettisation des bouteilles, la présence de reliquats de gaz dans les bouteilles est détectée automatiquement. La récupération des reliquats de gaz est effectuée en circuit fermé, ceci dans un souci de protection optimale de l'environnement.

Les robinets sont démontés de manière semi-automatique. Par la suite, chacun sera inspecté par un expert pour une réutilisation future ou recyclé.



Les bouteilles arrivent dans un carrousel où elles sont soumises à un test pression d'épreuve hydraulique. La pression appliquée varie de 15 à 50 bars suivant les types de bouteilles

Les bouteilles passent ensuite dans un four de 30m de long, porté à 700°C, afin de brûler les peintures. Ce four est équipé d'un système de traitement des fumées par filtrage et post-combustion et répond aux exigences européennes en termes de rejets aériens.



Les bouteilles subissent ensuite une opération de grenailage de surface afin d'obtenir une surface métallique propre, permettant une inspection visuelle optimale.





Cette opération d'inspection visuelle est cruciale pour la réépreuve. Elle est effectuée par des opérateurs spécialisés.



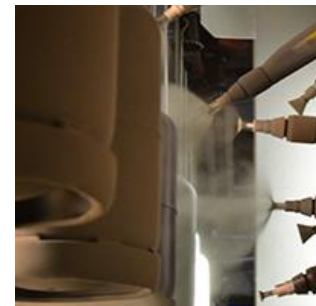
Nos opérateurs sont soumis à des contrôles réguliers par un représentant permanent sur site, d'un organisme de contrôle dûment accrédité (APRAGAZ).

2. Finition



La métallisation par projection de zinc en fusion sur la surface des bouteilles assure une protection optimale de l'acier contre la rouille.

Le procédé de peinture poudre thermodurcissable 100% polyester tel qu'appliqué chez Presta Cylinders garantit un résultat net en tout point de la bouteille*.



**Ce procédé préserve l'environnement :*

Pas de rejets atmosphériques, pas d'odeur, pas de déchets. Les peintures en poudre thermodurcissables ne contiennent aucun solvant ni métaux lourds et ne nécessitent ni diluant ni eau pour leur application.



Une inspection visuelle interne est assurée grâce à l'utilisation d'un éclairage LED puissant. Ceci permet de contrôler qu'aucune impureté ou résidu d'eau ne subsiste dans la bouteille avant la pose du robinet.





Les robinets, adaptés à chaque type de bouteille produite, sont enduits d'un produit d'étanchéité et vissés manuellement. Les robinets passent ensuite dans la robinetterie automatique qui serrera les robinets au couple requis tout en assurant son orientation.

Le surremplissage d'une bouteille est à proscrire pour des raisons de sécurité. Pour vérifier que la tare indiquée sur la bouteille est exacte, Presta Cylinders utilise un système exclusif de pesage.



Certaines données appelées « variables » (tare et prochaine date de réépreuve) doivent apparaître sur la bouteille ou sur un accessoire fixe et être durablement lisibles. Presta Cylinders utilise pour cela un procédé au jet d'encre.

3. Réparation



COMPÉTENCES DE PRESTA CYLINDERS

1 – Réparation de collets

2 – Réparation de frettes

3 – Réparation de poignées









4 – Réparation de bosses

5 – Réparation de pieds

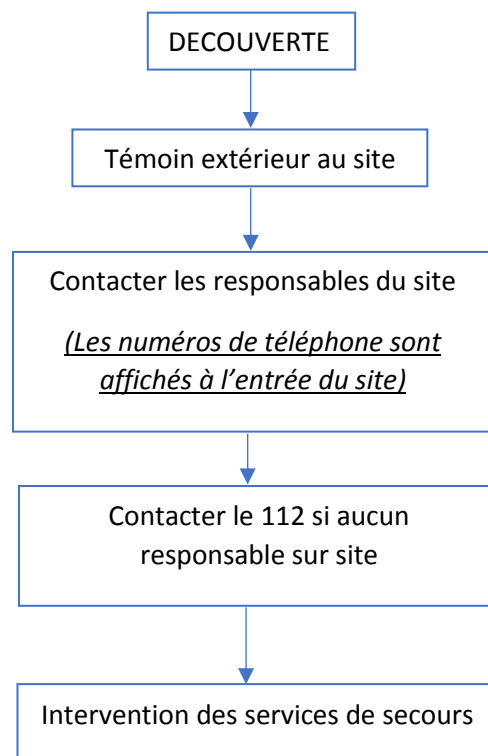




4. Dénomination des principales substances dangereuses sur notre site

Identification UN	Dénomination produit	Etiquetage	Danger principaux
UN 1965	BUTANE	 	H220: Gaz extrêmement inflammable. H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
UN 1965	PROPANE	 	H220: Gaz extrêmement inflammable. H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
UN 1073	OXYGENE	 	H270: peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
UN 1001	ACETYLENE	 	H230 - Peut exploser même en l'absence d'air H220 - Gaz extrêmement inflammable. H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

5. Comportement à adopter en cas d'accident majeur





6. Contrôles

En tant qu'entreprise SEVESO de type seuil bas, nous faisons l'objet de contrôles réguliers, par les autorités afin de vérifier notre conformité à la Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Au quotidien, nous nous efforçons de réaliser de la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, de limiter les conséquences des accidents majeurs pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que l'environnement et d'assurer un niveau de protection élevé (article 1^{er}).

Chaque année, nous réalisons un Plan d'Urgence Interne (PUI) conformément à l'article 20 de la Loi du 28 avril 2017 en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Contenir et maintenir les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés aux intérêts visés à l'article 1^{er}.
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts visés à l'article 1^{er} contre les accidents majeurs.
- Communiquer les informations nécessaires au public et aux services ou autorités concernés.
- Prévoir la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Notre prochain PUI sera réactualisé et transmis aux autorités compétentes en mai 2019.

En plus de notre PUI, nous réalisons régulièrement une étude de risques conformément à l'article 19 de la Loi du 28 avril 2019 en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs et qu'un système de gestion de la sécurité. Démontrer que les dangers liés aux accidents majeurs et les scénarios d'accidents majeurs éventuels ont été identifiés et que les mesures nécessaires pour les prévenir et pour limiter leurs conséquences pour la réalisation et la protection des intérêts visés à l'article 1^{er} ont été prises.
- Démontrer que la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de toute installation, zone de stockage, équipement et infrastructure liés à son fonctionnement, ayant un rapport avec les dangers liés aux accidents majeurs au sein de l'établissement, présentent une sécurité et une fiabilité suffisantes.
- Démontrer que des plans d'urgence internes ont été établis.
- Assurer une information suffisante des autorités compétentes pour leur permettre de décider de l'implantation de nouvelles activités ou d'aménagements autour d'établissements existants.

Notre dernière étude de risques a été réalisée par Luxcontrol, via son partenaire APAVE, en date du 03 juillet 2018.

L'ensemble des documents sont à disposition du public et consultables au sein de notre entreprise.

Masurel Frédéric
QHSSE Manager

